



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2017-008

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2017-01-23-002 - Arrêté BFC/DG/2017-004 complétant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre (6 pages) Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre

58-2017-01-24-001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL attribuant une habilitation sanitaire d'un an à Monsieur Patrick UGONINO (2 pages) Page 10

Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

58-2017-01-17-003 - délégation spéciale de signature PGP (4 pages) Page 13

58-2017-01-02-005 - Trésorerie Nevers (4 pages) Page 18

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2017-01-23-001 - Arrêté suspendant la chasse aux oiseaux de passage et gibier d'eau dans le département de la Nièvre (2 pages) Page 23

DSDEN 58

58-2017-01-03-003 - Circulaire recrutementCFC 2017 (10 pages) Page 26

Préfecture de la Nièvre

58-2017-01-26-001 - AP frais garderie janvier 2017 (2 pages) Page 37

58-2017-01-20-002 - AR SCANNE RATEAU (2 pages) Page 40

58-2017-01-26-002 - Arrêté DGF bonifiée signé (2 pages) Page 43

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2017-01-23-002

Arrêté BFC/DG/2017-004 complétant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre

*Arrêté BFC/DG/2017-004 complétant la liste des membres du conseil territorial de santé de la
Nièvre*

**Arrêté n° ARS-BFC/DG/2017-004
complétant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre
en date du 23 janvier 2017**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne France Comté

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/005 du 23 décembre 2016 fixant la liste des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33

Considérant les réponses reçues dans le cadre de l'appel à candidature organisé par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publié le 10 novembre 2016 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de la Nièvre comprend 50 membres répartis en quatre collèges plus deux personnes qualifiées.

Article 2 : L'article 2 est complété comme suit :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Jean-Michel SCHERRER, FHF, directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers

Suppléance : Mme Francelyne HIE, FHF, directrice du centre hospitalier Pierre LÔO La Charité-sur-Loire

Titulaire : M. Arnaud GOGUILLOT, FHP, Polyclinique du Val de Loire

Suppléance : Mme Frédérique BORDET, FHP, centre de rééducation fonctionnelle Le Pasori

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Docteur Lorette FORPA, FHF, centre hospitalier Henri Dunant La Charité-sur-Loire

Suppléance : Docteur Marouan TECHE, FHF, centre hospitalier Decize

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléance : *en cours de désignation*

- b) Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : Mme Sabine CONFORTI, FEHAP, directrice - foyer Les Marizys – La Machine

Suppléance : Mme Geneviève CETAIRE, FEHAP, directrice générale - foyer Les Marizys – La Machine

Titulaire : M. Philippe GRAND-CLEMENT, URIOPSS, directeur de l'EHPAD Œuvre Hospitalière

Suppléance : Mme Marie-Bernard MARCHER, SYNERPA, EHPAD Le Champ de la Dame

Titulaire : Mme Marie-Ange BORASO-FAVEREAUX, FHF, EHPAD de Varzy

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Christiane BOUCHER, ANPAA

Suppléance : Docteur Françoise CUSIN, ANPAA

Titulaire : M. Serge JENTZER, FEGAPEI-SYNEAS, directeur général ADSEAN

Suppléance : *en cours de désignation*

- c) Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Julie BOULIER, IREPS BFC

Suppléance : *en cours de désignation*

Titulaire : M ; Alain GUELLIER, FNARS

Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Mme Marie VACHER, ASEPT MSA
 Suppléance : Mme Nadia GUILLOU, ASEPT MSA

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Docteur Patrick BOUILLOT
 Suppléance : Docteur Alain BOUZAT
 Titulaire : Docteur Xavier BUCHHOLTZ
 Suppléance : Docteur Pierre-Yves BILLIARD
 Titulaire : Docteur David TAUPENOT
 Suppléance : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Gilles PAUMIER, URPS Orthophonistes
 Suppléance : M. Sébastien CIUDAD, URPS Infirmiers
 Titulaire : M. Frédéric MARESCHAL, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
 Suppléance : *en cours de désignation*
 Titulaire : Mme Marie BONGARD, URPS Pharmaciens
 Suppléance : *en cours de désignation*

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
 « des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
 « des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. David BONGARD, FEMAGISB, IDE MSP de Fours
 Suppléance : Docteur Yannick BLEY, FEMAGISB, MSP des Allées de Clamecy
 Titulaire : Docteur Michel SERIN, FEMAGISB, MSP Amandinoise de St-Amand-en-Puisaye
 Suppléance : M. Patrick VILAIN, FEMAGISB, IDE MSP de Château-Chinon
 Titulaire : Mme Emilie GUIBERT – CNSP Emeraude 58
 Suppléance : M. Alain VERNET – CNSP Emeraude 58
 Titulaire : Docteur Ardina DESPLAN, RESEDIA
 Suppléance : Mme Marie FAUTRIER, GISAPBN
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléance : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : Mme Annick DUBAR, FNEHAD
Suppléance : Mme Martine PICHET, FNEHAD

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : Docteur Dominique HERMAN
Suppléance : *en cours de désignation*

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Martine WESOLEK, UDAF
Suppléance : Mme Françoise ALEXANDER, UDAF
Titulaire : M. Jean-Claude COSTA, AFD 58
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Brigitte MAY, CISS Bourgogne, fibromyalgie ACF
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : M. Gérard HAUFF, CISS Bourgogne, pèse-plume
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional
Titulaire : M. Hicham BOUJILAT
Suppléance : Mme Pascale MASSICOT

- b) Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Alain LASSUS, Vice-Président du CD
Suppléance : Mme Delphine FLEURY, Vice-Présidente du CD

- c) Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Mme Christine PAUMIER, PMI – CD 58
Suppléance : Docteur Sandrine EYOUM, PMI – CD 58

- d) Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de la Nièvre, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléance : *en cours de désignation*

- e) Deux** représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Fabien BAZIN, Maire de Lormes
Suppléance : Mme Jocelyne GUERIN, Maire de Luzy
Titulaire : M. Michel VENEAU, Maire de Cosne-Cours-sur-Loire
Suppléance : M. Christophe BOCQUET, Conseiller municipal de Cosne-Cours-sur-Loire

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de la Nièvre

Titulaire : M. Olivier BENOIST, Préfecture de la Nièvre
Suppléance : Mme Mireille HIGINNEN, Sous-Préfecture de Château-Chinon

- b) Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : M. Jean-Paul PERAZZI, administrateur MSA Bourgogne
Suppléance : *en cours de désignation*
Titulaire : Mme Nathalie MARTIN, directrice CPAM de la Nièvre
Suppléance : Mme Sophie ROZIER, RSI de la Nièvre

5° deux personnalités qualifiées

- M. Jacques LEJOT, Mutualité BFC
- M. le représentant de l'IA-DASEN

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Nièvre est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de l'animation territoriale et le délégué départemental de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent

Fait à Dijon le 23 janvier 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

Direction départementale de la cohésion sociale et de la
protection des populations de la Nièvre

58-2017-01-24-001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL attribuant une habilitation
sanitaire d'un an à Monsieur Patrick UGONINO

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
1 rue du Ravelin - B.P. 54
58020 NEVERS CEDEX

Affaire suivie par : Mme HESS
Téléphone : 03 58 07 20 37
Télécopie : 03 58 07 20 47

Mél : ddcspp@nievre.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°
attribuant une habilitation sanitaire d'un an à Monsieur Patrick UGONINO**

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L203-1 à L203-7, L223-6, L223-6-1, R203-1 à R203-15 et R242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2016.11.21.025 en date du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2016.11.24.001 en date du 24 novembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

VU la demande présentée par Monsieur Patrick UGONINO, née le 05/02/88 à AOSTE (Italie) et domiciliée professionnellement 3 Rue des Jardins 581230 MON TSAUCHE LES SETTONS ;

CONSIDERANT que Monsieur Patrick UGONINO remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

SUR PROPOSITION de la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

A R R Ê T E :

Article 1er

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture, à Monsieur Patrick UGONINO, docteur vétérinaire administrativement domiciliée 3 Rue des Jardins 581230 MON TSAUCHE LES SETTONS.

Numéro national d'inscription au tableau de l'Ordre : 31181

.../...

40, rue de la Préfecture - 58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Article 2

Monsieur Patrick UGONINO est inscrit à une session de formation nécessaire à l'obtention de l'habilitation sanitaire prévue à l'article R203-3 susvisé. Le vétérinaire sanitaire devra justifier de la réalisation de cette formation à la date anniversaire de la délivrance de son habilitation.

A l'issue de la réalisation et de la validation de cette formation, une habilitation pérenne lui sera attribuée par le Préfet, conformément à l'article R203-12 susvisé.

Article 3

Monsieur Patrick UGONINO s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur Patrick UGONINO pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15 et R228-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

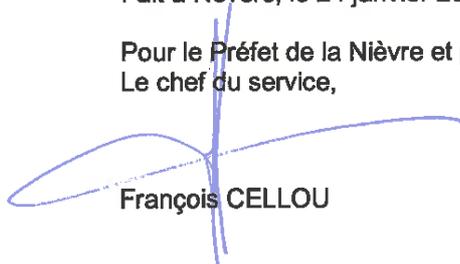
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 24 janvier 2017

Pour le Préfet de la Nièvre et par délégation,
Le chef du service,



François CELLOU

40, rue de la Préfecture - 58026 NEVERS CEDEX

site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2017-01-17-003

délégation spéciale de signature PGP

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 17 janvier 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA NIEVRE**

12 Rue Henri Barbusse
B.P. 28
58019 Nevers Cedex
courriel : ddfip58@finances.gouv.fr
tel : 03 86 71 96 00

Affaire suivie par Noémie BENIGNAUD – Annie PILAT
Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale de la Nièvre;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-Jacques LE ROUX, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1^{er} septembre 2014 la date d'installation de M. Jean-Jacques LE ROUX dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques de la Nièvre ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Etat - Domaine :

Reçoivent délégation pour signer les notes, documents ordinaires de service, les récépissés, déclarations de recettes, reconnaissances de dépôts de valeurs, les certificats de règlement sur les mandats, les ordres de paiement et sur tous les documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non opposition, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, notes de rejets relatifs aux attributions de leurs services respectifs, les chèques (chèques remis à la Banque de France et chèques de Banque de la CDC) et avis de visa, les ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, les inspecteurs des finances publiques et leurs principaux adjoints dont la liste suit :

- Mme **Valérie REDRON**, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité ; en cas d'empêchement Mme **Frédérique MARISSOLLE**, contrôleur principale des finances publiques, M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques, Mme **Sylvie BRUET**, contrôleur principale des finances publiques, adjoints du chef de service comptabilité et Mme **Laurence COLLAS**, contrôleur des finances publiques.
- Mme **Françoise THUEUX**, inspectrice des finances publiques, chef du service dépôts et services financiers ; en cas d'empêchement, Mme **Anne BILLOUX**, contrôleur principale des finances publiques, adjointe du chef de service dépôts et services financiers et Mme **Monique MOMBOISSE**, contrôleur des finances publiques, dans le service dépôts et services financiers.
- Mme **Françoise THUEUX**, inspectrice des finances publiques, chef du service recouvrement produits divers ; en cas d'empêchement, Mme **Anne BILLOUX**, contrôleur principale des finances publiques, adjointe du chef de service recouvrement produits divers et M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques.

Reçoivent délégation pour signer les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service, les récépissés, déclarations de recettes, les reconnaissances de dépôts de valeurs, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, les extraits d'opposition et certificats de non-oppositions :

- Mme **Valérie REDRON**, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité ; en cas d'empêchement, Mme **Frédérique MARISSOLLE**, contrôleur principale des finances publiques, adjointe du chef de service comptabilité, Mme **Sylvie BRUET**, contrôleur principale des finances publiques, M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques et Mme **Laurence COLLAS**, contrôleur des finances publiques.

Reçoivent délégation en matière de comptabilité pour l'émission des chèques sur le Trésor initiés au service comptabilité, pour les opérations avec la banque de France et la Poste, pour les endossements de chèques, les rejets d'opérations comptables, les certificats de restitution, les chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les ordres de virements bancaires ou postaux, les bordereaux et tickets de remises à la Banque de France, les retraits de fonds et les états de prise en charge :

- Mme **Valérie REDRON**, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité ; en cas d'empêchement, Mme **Frédérique MARISSOLLE**, contrôleur principale des finances publiques, M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques, Mme **Sylvie BRUET**, contrôleur principale des finances publiques, Mme **Laurence COLLAS**, contrôleur des finances publiques.

Reçoivent délégation en matière de comptabilité et de prise en charge de l'impôt des particuliers et des professionnels :

- Mme **Valérie REDRON**, inspectrice des finances publiques, chef du service comptabilité ; en cas d'empêchement, M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques, Mme **Sylvie BRUET**, contrôleur principale des finances publiques et Mme **Laurence COLLAS**, contrôleur des finances publiques.

Reçoivent délégation en matière de recouvrement de produits divers et de comptabilité des amendes, des taxes d'urbanisme et des redevances d'archéologie préventive, pour la signature des états de taxes pour frais de poursuites, des états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'Etat, des mainlevées de saisie, des délais de paiement accordés aux redevables, des déclarations de créances dans la cadre d'apurement collectif du passif, des états de prise en charge des produits divers :

- Mme **Françoise THUEUX**, inspectrice des finances publiques, chef du service recouvrement produits divers ; en cas d'empêchement, Mme **Anne BILLOUX**, contrôlease principale des finances publiques, adjointe du service recouvrement produits divers et M. **Thierry DAWIDOW**, contrôleur principal des finances publiques.

Reçoivent délégation de signature en matière de services financiers pour la signature des ouvertures, des modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placements :

- Mme **Françoise THUEUX**, inspectrice des finances publiques, chef du service dépôts et services financiers ; en cas d'empêchement, Mme **Anne BILLOUX**, contrôlease principale des finances publiques, adjointe du chef de service dépôts et services financiers et Mme **Monique MOMBOISSE** contrôlease des finances publiques du service dépôts et services financiers.

Reçoit délégation de signature en matière d'activité de la Caisse des Dépôts et Consignations de l'ensemble des documents préalables à la signature des prêts et les prêts rédigés par les notaires instrumentaires :

- Mme **Françoise THUEUX**, inspectrice des finances publiques, chef du service dépôts et services financiers.

2. Pour la Division Secteur Public Local:

Reçoivent délégation pour signer les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi et comptes de gestion sur chiffres, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leur service :

- Mme **Emeline BRISSAUD**, inspectrice des finances publiques, chef du service collectivités locales et établissements publics locaux – animation, réglementation et qualité comptable ; en cas d'empêchement et Mme **Brigitte VALLET**, contrôlease principale des finances publiques, Mme **Katia LIVROZET**, contrôlease des finances publiques.

Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et courriers à la Chambre Régionale des Comptes :

- Mme **Katia LIVROZET**, contrôlease des finances publiques du service collectivités locales et établissements publics locaux – animation, réglementation et qualité comptable.

Reçoivent délégation pour signer les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux, et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de leurs services, les inspecteurs des finances publiques et leurs principaux adjoints dont la liste suit :

- Mme **Véronique REMY**, inspectrice des finances publiques, chef du service fiscalité directe locale ; en cas d'empêchement, M. **Jean-Paul COMPAIN**, contrôleur principal des finances publiques, et Mme **Catherine LEMOINE** contrôlease des finances publiques, adjoints du chef de service fiscalité directe locale.
- M. **Thomas LUGIEZ**, inspecteur des finances publiques, chargé de mission dématérialisation, analyses financières et référent HELIOS.
- Mme **Marie-Laure GUILCHER**, inspectrice des finances publiques, chargée de mission analyses financières.

3. Pour la mission études économiques et financières :

Reçoit délégation pour signer les notes, documents ordinaires de service courant, les accusés de réception, bordereaux, et lettres d'envoi, demandes de renseignements et notes de rejets relatifs aux attributions de la mission études économiques et financières :

- Mme **Marylène JOUVET**, inspectrice des finances publiques, chargée de la mission études économiques et financières.

Article 2 : La présente décision prend effet le 1^{er} février 2017 et sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques,



Jean-Jacques LE ROUX

Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre

58-2017-01-02-005

Trésorerie Nevers

DDFIP



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nevers, le 02 JANVIER 2017

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE NEVERS

12 RUE HENRI BARBUSSE
58019 NEVERS CEDEX

| |
|--|
| Nom chef de poste Béatrice VINÇON Inspecteur Divisionnaire Hors Classe |
|--|

OBJET : Délégations de signature.

Le comptable public, responsable de la trésorerie de Nevers Béatrice VINÇON

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Fixe, comme suit, la liste de ses mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Signature et paraphe

M. BARRAL Lionel

M JONNARD Philippe

MME FABRIS Laurette

MME BAILLON Florence

Délégation générale

◆ **M. BARRAL LIONEL**

Inspecteur des finances publiques, adjoint au chef de poste,

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

◆ **M. JONNARD Philippe**

Inspecteur des finances publiques, adjoint au chef de poste,

reçoit procuration générale pour me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et délégation de signature pour signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

M. BARRAL, M. JONNARD reçoivent en outre procuration pour agir en justice et représenter le comptable auprès des mandataires et liquidateurs judiciaires du département de la Nièvre ou des autres départements, pour toutes opérations et en particulier les productions de créances.

◆ **Mme FABRIS Laurette**

Contrôleure principale des finances publiques,

reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 1500€

- reçoit délégation à l'effet de signer les productions dans les dossiers de surendettement

- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites

- reçoit délégation à l'effet de signer les délais de paiement pour les sommes inférieures à 1500€

- reçoit délégation pour signer les bordereaux de situation, les demandes de renseignements et les courriers courants du secteur recettes

◆ **Mme BAILLON Florence**

Contrôleure principale des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des actes de poursuites portant sur des sommes inférieures à 1500€

- reçoit délégation à l'effet de signer les productions dans les dossiers de surendettement

- reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites

- reçoit délégation à l'effet de signer les délais de paiement pour les sommes inférieures à 1500€

- reçoit délégation pour signer les bordereaux de situation, les demandes de renseignements et les courriers courants du secteur recettes

MME LAIVIER Magalie



MME DEMEYER Bernadette



◆ **MME LAIVIER Magalie**

Agent de recouvrement des finances publiques,

- reçoit délégation à l'effet de signer l'ensemble des oppositions à tiers détenteur portant sur des sommes inférieures à 1500€ ;
- reçoit délégation pour signer les déclarations de recettes effectuées à la caisse du poste comptable ;
- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements et correspondances courantes de son secteur ;
- reçoit délégation à l'effet de signer les délais de paiement pour les sommes inférieures à 1500€
- reçoit délégation à l'effet de signer les quittances de caisse
- -reçoit délégation à l'effet de signer les mainlevées des actes de poursuites

◆ **Mme DE MEYER Bernadette**

Agent de recouvrement des finances publiques,

- reçoit délégation à effet de signer les demandes de renseignements
- reçoit délégation à l'effet de signer les quittances de caisse

Vous trouverez, en regard du nom de chacun de mes mandataires, un spécimen de leur signature à laquelle je vous prie d'ajouter foi comme à la mienne.

La présente décision sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Le comptable public,
responsable de la Trésorerie de Nevers


Béatrice VINÇON

Direction départementale des territoires de la Nièvre

58-2017-01-23-001

Arrêté suspendant la chasse aux oiseaux de passage et
gibier d'eau dans le département de la Nièvre



PREFET DE LA NIEVRE

**Direction départementale des territoires
de la Nièvre**

Service eau, forêt et biodiversité

N° 2017-DDT-

ARRETE **suspendant la chasse aux oiseaux de passage et gibier d'eau** **dans le département de la Nièvre**

Le Préfet de la Nièvre, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 424-3,
Vu l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 révisé relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau,
Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes,
VU l'arrêté préfectoral n° 58-2017-01-09-004 du 9 janvier 2017 portant délégation de signature à M. Bernard CROGUENNEC, Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
VU l'arrêté préfectoral n° 58-2017-01-11-004 du 11 janvier 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires,
Considérant la procédure « gel prolongé » déclenchée au niveau national,
Considérant la nécessité de suspendre, dans le département de la Nièvre, l'exercice de la chasse aux oiseaux de passage (à l'exception du pigeon ramier) et du gibier d'eau, en raison de l'actuelle période de gel prolongé rendant les individus plus vulnérables et nécessitant leur préservation,
Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 : Sans préjudice des dispositions applicables à la chasse en temps de neige, la chasse aux espèces de gibier suivantes est suspendue sur l'ensemble du département de la Nièvre :

- canards de surfaces,
- canards plongeurs,
- rallidés,
- alaudidés,
- oies,
- limicoles,
- colombidés, à l'exception du pigeon ramier,
- turdidés,
- caille des blés.

Article 2 : Cette suspension est applicable pour une période de dix jours à compter du 24 janvier 2017 à 8 heures jusqu'au 2 février 2017 à 18 heures. Cette suspension peut être renouvelée à l'issue de cette période.

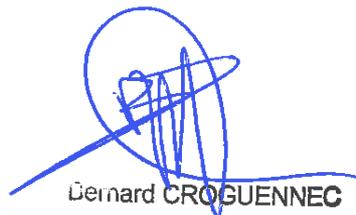
Article 3 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Dijon (22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 Dijon cedex). Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été publiée.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Fédération départementale des chasseurs, le Lieutenant-Colonel, commandant du Groupement de gendarmerie de la Nièvre, le Chef du Service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et tous les agents assermentés concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans chaque commune par les soins du maire.

NEVERS, le 23 JAN. 2017

Le Directeur départemental,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by several vertical strokes and a horizontal line extending to the right.

Bernard CROGUENNEC

DSDEN 58

58-2017-01-03-003

Circulaire recrutementCFC 2017

recrutement conseillers formation continue



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Dijon, le 3 janvier 2017

La rectrice

à

mesdames et messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale, directrices et directeurs des
services départementaux de l'éducation
nationale de Côte d'Or, de la Nièvre, de
Saône et Loire et de l'Yonne

monsieur le président de l'université de
Bourgogne

monsieur le chef du S.A.I.O.

mesdames et messieurs les
DAFPIC/DAFCO

mesdames et messieurs les inspecteurs

mesdames et messieurs les chefs
d'établissement du second degré

mesdames et messieurs les directeurs
des C.I.O.

messieurs les présidents de Gréta

mesdames et messieurs les conseillers
en formation continue de Gréta

DAFPIC
Délégation académique à la
formation professionnelle
initiale et continue

Affaire suivie par :
Régine GIRET
Référence :
RG/MC/2017-01
Téléphone
03 45 62 76 02
Télécopie
03 45 62 76 25
Courriel
ce.dafpic@ac-dijon.fr

Objet : Recrutement 2017-2018 des conseillers en formation continue

Réf : Décret n°90 - 165 du 20 février 1990

Décret n°90 - 426 du 22 mai 1990

Note de service n°90 - 129 du 14 juin 1990

***Vous voudrez bien assurer la meilleure diffusion de cette circulaire par
affichage en salle des professeurs et dans les services administratifs.***

Conformément à la note de service ministérielle susvisée, je vous informe que la
procédure de recrutement des conseillers en formation continue pour l'année
scolaire 2017-2018 est lancée dans l'académie.

Conditions de recrutement

Peuvent faire acte de candidature :

- les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation ainsi que les
personnels d'inspection, de direction ou d'administration de catégorie A
du ministère de l'Éducation nationale ;
- les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des
établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps ou à un
emploi de catégorie A ;



- les conseillers en formation continue déjà en poste dans une autre académie ;
- les personnels contractuels de catégorie A ;
- les personnels du secteur privé, titulaire au minimum d'un diplôme (ou titre homologué) de niveau II (licence) déjà acquis.

Procédure de recrutement

Elle comprend trois étapes :

- 1/ une pré-sélection basée sur l'étude des dossiers de candidature ;
- 2/ une épreuve écrite éliminatoire pour les candidats pré-sélectionnés, qui consiste en la rédaction d'une note de synthèse à partir de documents relatifs à la formation professionnelle ;
- 3/ un entretien approfondi avec le délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue et des représentants de la formation continue pour les candidats ayant réussi l'épreuve écrite.

Chacune de ces étapes a pour objectif de sélectionner les candidats les plus à même de répondre au profil et aux exigences de la fonction de CFC.

A l'issue de la procédure de recrutement, sur proposition du délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue et après avis de la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue, le recteur arrête la liste d'aptitude annuelle sur laquelle figurent sans ordre de classement les candidats retenus. L'inscription sur cette liste d'aptitude n'est valable que pour une année.

Lors de la vacance de poste, il est fait appel aux candidats inscrits sur cette liste. La première année d'exercice des fonctions de néo CFC est une année probatoire durant laquelle ils bénéficient d'une formation leur permettant d'acquérir les compétences spécifiques définies dans le référentiel métier. Les conseillers en formation continue dont la manière de servir et les aptitudes ont été jugées satisfaisantes au cours de cette année probatoire sont confirmés dans leurs fonctions par décision du recteur.

Les conseillers en formation continue actuellement en fonction dans une autre académie qui postulent, sont inscrits de droit sur la liste d'aptitude.

Il est rappelé que l'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas nécessairement recrutement.

J'attire votre attention sur le fait que l'académie de Dijon compte quatre Greta départementaux. Les conseillers en formation continue de l'académie ont en général une mission à la fois départementale et sectorielle.

Vous trouverez ci-joint :

- une fiche décrivant la fonction de CFC,
- un calendrier des opérations de recrutement,
- un descriptif du dossier-type de candidature,
- une fiche de candidature,
- une note d'information à l'attention du supérieur hiérarchique du candidat,
- la liste des textes réglementaires concernant la fonction de CFC.

L'ensemble de ces documents sont téléchargeables sur le site du rectorat de l'académie de Dijon www.ac-dijon.fr



Le dossier complet devra être adressé au délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue en double exemplaire.

Pour les fonctionnaires ou les agents contractuels de la fonction publique (y compris Greta), l'un des deux dossiers sera transmis par la voie hiérarchique **revêtu de l'avis ou du visa des autorités compétentes** (chef d'établissement, chef de service, inspecteur de l'éducation nationale ...). Le second dossier sera envoyé directement au délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue, à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Dijon
DAFPIC
2G rue du général Delaborde
BP 81 921
21019 DIJON CEDEX
Tél. : 03.45.62.76.02. - Fax : 03.45.62.76.25

Délai de rigueur de réception des dossiers : lundi 13 mars 2017

Une réunion d'information en vue de présenter le métier de conseiller en formation continue se tiendra le :

Mercredi 15 février 2017 de 14h à 17h – salle 520

Rectorat de l'académie de Dijon
2G rue du général Delaborde
21019 DIJON CEDEX

Pour y participer vous devez vous préinscrire à l'adresse suivante :
ce.dafpic@ac-dijon.fr

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines

Cédric PETITJEAN

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de :

Régine GIRET
Chef du service
DAFPIC
Tél : 03.45.62.76.02
Courriel : regine.giret@ac-dijon.fr

Michel FAU
Directeur des études
CAFOC - GIP FTLV de Bourgogne
Tél. : 03.45.62.76.16
Courriel : michel.fau@ac-dijon.fr

CONSEILLER (E) EN FORMATION CONTINUE DESCRIPTIF DES FONCTIONS ET MISSIONS

Nommé par le recteur, placé sous l'autorité hiérarchique du délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue, le conseiller en formation continue (C.F.C.) agent de développement, est chargé de concevoir, d'élaborer, d'organiser, d'animer et de promouvoir l'offre de formation continue de l'Education nationale. Il assure un rôle d'interface permanent entre les différents acteurs concernés au sein du système éducatif et les partenaires externes.

Missions

La mission des conseillers en formation continue se répartit en une approche du territoire, une approche sectorielle et une mission transversale au service du GRETA.

Elles s'articulent autour de quatre grands pôles d'activités : l'ingénierie de formation et pédagogique, la mercatique avec le développement de l'action commerciale et les relations extérieures, le conseil à l'interne, la conduite d'actions et de dispositifs.

Ses missions consistent à :

- Analyser l'environnement économique et social du territoire afin d'identifier les besoins en formation d'adulte,
- Concevoir des dispositifs de formation ou des modes d'organisation adaptés aux besoins analysés,
- Répondre aux appels d'offre,
- Développer les relations extérieures et les partenariats,
- Négocier des projets avec les partenaires publics et privés,
- Développer des projets en lien avec les innovations pédagogiques,
- Assurer l'animation à l'interne dans le cadre de la mise en œuvre d'actions et de dispositifs.

Le conseiller en formation continue est amené à exercer sa mission sur l'ensemble du territoire de l'académie.

Profil recherché

- Niveau BAC + 3 minimum
- Connaissances des systèmes de formation continue et initiale – expérience souhaitée
- Compétences d'ingénierie et de conduite de projet dans les domaines de l'enseignement et de la formation
- Expérience souhaitée liée aux démarches commerciales
- Disponibilité et mobilité nécessaires

Compétences requises

- Capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse
- Savoir négocier et argumenter
- Capacité d'organisation, méthode
- Sens des relations
- Capacité d'animation et de travail en équipe
- Maîtrise des outils bureautiques : Excel, Word et Power Point indispensables
- Appétence pour les outils numériques

Vous pouvez vous référer au référentiel d'activités et de compétences du CFC.

ATTENTION DATE LIMITE DE DEPOT DE DOSSIER : LUNDI 13 MARS 2017

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site du rectorat de l'académie de Dijon www.ac-dijon.fr ou à retirer auprès de Mme Maureen CHELMIAH - téléphone : 03.45.62.76.00 - courriel : maureen.chelmiah@ac-dijon.fr

CALENDRIER

RECRUTEMENT DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE

ANNEE 2017-2018

| | |
|--|--|
| 1. Demande de participation à la réunion d'information | Janvier 2017 au 14 février 2017 |
| 2. Réunion d'information Rectorat de l'académie de Dijon 2G rue du général Delaborde 21019 DIJON CEDEX | Mercredi 15 février 2017 de 14h à 17h Salle 520 |
| 3. Date limite de réception des candidatures à la DAFPIC | Lundi 13 mars 2017 (Cachet de la poste faisant foi) |
| 4. Envoi des convocations pour l'épreuve écrite | A partir du lundi 27 mars 2017 |
| 5. Epreuve écrite Les candidats exerçant ou ayant exercé la fonction de conseiller en formation continue ainsi que ceux inscrits sur la liste d'aptitude l'année antérieure sont dispensés de cette épreuve. | Mercredi 12 avril 2017 |
| 6. Envoi des convocations pour l'entretien | A partir du jeudi 4 mai 2017 |
| 7. Entretien avec la commission académique de recrutement | Mercredi 7 juin 2017 Salle 520 |
| 8. Réunion de la commission académique consultative compétente à l'égard des C.F.C. | Fin juin / début juillet 2017 |
| 9. Envoi des réponses aux candidats suite à approbation de la liste d'aptitude | Fin juin / début juillet 2017 |

RECRUTEMENT DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE
ANNEE SCOLAIRE 2017-2018
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comprendre :

1. la **fiche de candidature** ci-jointe.
2. une **lettre manuscrite de motivation**. Vous vous attacherez à démontrer en quoi votre expérience et ou votre formation sont mobilisables dans les fonctions de CFC.
3. un **curriculum vitae** développant en particulier les points suivants :
 - votre parcours professionnel et de formation
 - votre expérience acquise en **formation des adultes** et en formation professionnelle (dispositifs, publics)
 - votre expérience éventuelle en **entreprise** : connaissance du secteur privé et du tissu régional des entreprises
 - tout renseignement permettant de valoriser votre candidature au regard des missions et activités d'un CFC (*les activités para ou extra-professionnelles, recherche activités internationales, associatives..., référence des travaux et publications éventuels (ne pas joindre les travaux mais éventuellement de brèves synthèses, référence et contenu des stages de formation que vous auriez organisés, ou pour lequel vous avez été formateur, référence des travaux de productions pédagogiques auxquels vous avez participé, etc).*)
4. une **enveloppe timbrée** à l'adresse du candidat.

Le dossier de candidature est à télécharger sur le site du rectorat de l'académie de Dijon www.ac-dijon.fr ou à retirer auprès de Mme Maureen CHELMIAH - téléphone : 03.45.62.76.00 - courriel : maureen.chelmiah@ac-dijon.fr

Le dossier de candidature doit être envoyé en **double exemplaire**, **pour le lundi 13 mars 2017, délai de rigueur. (le cachet de la poste faisant foi)**

FICHE DE CANDIDATURE

RECRUTEMENT DES CONSEILLERS EN FORMATION CONTINUE STAGIAIRES

PHOTO

NOM : Prénom : Né (e) le :

NOM DE JEUNE FILLE :

ADRESSE PERSONNELLE :

NUMERO DE TELEPHONE PERSONNEL :

| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

Adresse e- mail :

DIPLOMES :

AVEZ-VOUS UN PERMIS DE CONDUIRE ?

OUI

NON

POSSEDEZ-VOUS UN VEHICULE PERSONNEL

OUI

NON

VOTRE PROFESSION :

NOM ET ADRESSE DE L'EMPLOYEUR :

ETES-VOUS ACTUELLEMENT : Salarié CDD CDI demandeur d'emploi

ETES-VOUS TITULAIRE DE L'EDUCATION NATIONALE ?

OUI

NON

D'une autre administration ?

OUI

NON

Si oui, laquelle ?

Académie : Ancienneté :

Grade : Discipline :

Echelon : Dernières notes : pédagogique : administrative :

ETABLISSEMENT D'EXERCICE :

Adresse :

..... Tél :

ETES-VOUS CONTRACTUEL DE L'EDUCATION NATIONALE OU AUTRE ADMINISTRATION ? OUI NON

CDD

CDI

Académie : Ancienneté :

Catégorie : Echelon : Indice :

ETES-VOUS ACTUELLEMENT CFC ? OUI NON

Si oui, dans quelle académie ?

AVEZ-VOUS DEJA ETE CFC ? OUI NON

Si oui, dans quelle académie ?

Pendant combien de temps et quand ?

ETES-VOUS CANDIDAT CFC DANS PLUSIEURS ACADEMIES OUI NON

Si oui, lesquelles ? (Classement en fonction de vos vœux)

1)

2)

3)

ETES-VOUS CANDIDAT A UNE AUTRE FONCTION ? OUI NON

Si oui, laquelle ?

LIMITEZ-VOUS VOTRE CANDIDATURE A CERTAINS DEPARTEMENTS DE L'ACADEMIE ?

OUI NON

Si oui, lesquels ? **21** OUI NON **58** OUI NON **71** OUI NON **89** OUI NON

DATE DE LA DEMANDE : SIGNATURE :

**LA PARTIE CI-DESSOUS NE DOIT ETRE COMPLETEE QUE POUR L'EXEMPLAIRE TRANSMIS
PAR LA VOIE HIERARCHIQUE :
(DATE LIMITE DE RECEPTION : LUNDI 13 MARS 2017, DELAI DE RIGUEUR)**

Personnels de l'Education nationale

Avis du chef d'établissement pour les enseignants du second degré ou du chef de service pour les autres fonctionnaires
Visa de l'inspecteur de l'éducation nationale pour les enseignants du premier degré

Date et signature :

Personnels autre ministère

Avis du supérieur hiérarchique :

Date et signature :

NOTE D'INFORMATION

CONCERNANT L'AVIS DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

Un recrutement de Conseillers en Formation Continue (C.F.C.) aura lieu pour la rentrée 2017.

Votre avis est demandé sur l'un des dossiers de candidature (l'autre étant transmis directement par le candidat à la DAFPIC). La présente note a pour objet de vous permettre d'apprécier les candidatures émanant de personnels de votre établissement en fonction des missions qui sont celles des Conseillers en Formation Continue.

Qu'ils soient en poste au rectorat (DAFPIC-GIP/FTLV) ou dans les GRETA, les CFC ont une activité qui s'organise autour de :

- l'analyse de l'environnement économique et social et des besoins de formation d'adultes dans cet environnement,
- la négociation de projets avec les partenaires publics et privés,
- la conception de nouveaux dispositifs de formation,
- l'animation interne au système éducatif pour la bonne mobilisation des acteurs, le suivi et l'évaluation des opérations,
- la promotion de l'offre de l'éducation nationale,
- le conseil en formation auprès des divers partenaires,
- l'action commerciale liée au développement d'un secteur d'activité,
- la démarche qualité.

Je vous serais donc obligé de veiller tout particulièrement à exprimer clairement votre avis et votre évaluation et à souligner, dans vos avis favorables, les qualités des candidats correspondant à celles qui sont exigées des CFC : travail en autonomie, pilotage de projet, communication, travail en équipe, connaissances sur l'environnement socio-économique et du système de formation.

Je sais l'intérêt que chacun d'entre vous porte à la formation des adultes qui est un enjeu essentiel pour notre académie et notre pays. Je vous fais donc confiance pour attacher le plus grand soin à distinguer, parmi les candidatures qui seront soumises à votre appréciation, celles qui seront susceptibles de renforcer le plus efficacement le réseau de la Délégation Académique, dans les GRETA comme à la DAFPIC.

TEXTES REGLEMENTAIRES CONCERNANT
LA FONCTION DE CONSEILLER EN FORMATION CONTINUE

| <i>REFERENCES</i> | <i>INTITULE</i> |
|--|---|
| Décret n° 90-165 du 20 février 1990 (J.O. du 22 février 1990) | Régime indemnitaire des personnels relevant du Ministre de l'Education Nationale qui exercent les fonctions de Conseiller en Formation Continue. |
| Décret n° 90-426 du 22 mai 1990 (B.O. n° 25 du 21 juin 1990) | Dispositions applicables aux Conseillers en Formation Continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Education. |
| Arrêté du 14 juin 1990 (B.O. n° 25 du 21 juin 1990) | Commission Académique Consultative compétente à l'égard des Conseillers en Formation Continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Education. |
| Note de service n° 90-129 du 14 juin 1990 | Exercice des fonctions de Conseiller en Formation Continue. |
| Décret n°93-412 du 19 mars 1993 | Relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes. |

Préfecture de la Nièvre

58-2017-01-26-001

AP frais garderie janvier 2017

AP n° 2017-P-71 fixant le montant des produits servant d'assiette à la contribution due à l'office national des forêts pour frais de garderie en 2016



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales

2017 - P. 71

ARRÊTÉ

fixant le montant des produits servant d'assiette à la contribution due
à l'office national des forêts pour frais de garderie en 2016

LE PRÉFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles L 147-1 et L 147-2 du code forestier ;

VU le décret n°79-333 du 19 avril 1979 relatif aux frais de garderie et d'administration des
bois soumis au régime forestier, modifié par les décrets n°84-96 du 9 février 1984 et n°96-
933 du 16 octobre 1996 ;

VU les propositions de l'ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts, directeur
de l'agence de NEVERS, du 11 janvier 2017 ;

VU l'avis des conseils municipaux des collectivités locales concernées recueilli par l'office
national des forêts ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le montant des produits délivrés en nature servant d'assiette à la contribution
due à l'office national des forêts pour frais de garderie dans le département de la Nièvre
en 2016 est fixé à la somme de deux cent soixante-trois mille cent soixante-cinq euros (263
165 €).

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, l'ingénieur divisionnaire des
travaux des eaux et forêts, directeur de l'agence de NEVERS sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes
administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 26 JAN. 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier BENOIST

OFFICE NATIONAL DES FORETS
 Ag Bourgogne Ouest
 19 Boulevard Victor Hugo
 BP 32
 58019 NEVERS CEDEX
 Tel:0386718250 - Fax:0386718251
 Siret:66204311603475
 Idt CEE:FR40 662 043 116

**ETAT ESTIMATIF
 DES COUPES DELIVREES**

Direction : Direction Territoriale BOURGOGNE-CHAMPAGNE-ARDENNE
 Service : Agence Bourgogne Ouest
 Département : 58
 Exercice : 2016

| EXERCICE | ETAT D'ASSIETTE | FORET | PARCELLES | VOLUME (m3) | ESTIMATION PROPOSEE |
|--------------|-----------------|--|-----------|--------------|---------------------|
| 2016 | 3813 | VIGNOL | 18 | 36 | 324 |
| 2016 | 3299 | VILLIERS-SUR-YONNE | 16_2 | 101 | 706 |
| 2016 | 3196 | VILLIERS-SUR-YONNE | 18 | 212 | 2269 |
| 2015 | 2036 | VILLIERS-SUR-YONNE | 19 | 207 | 2296 |
| 2015 | 2037 | VILLIERS-SUR-YONNE | 26 | 76 | 474 |
| 2015 | 2038 | VILLIERS-SUR-YONNE | 44 | 81 | 485 |
| 2016 | 3238 | VILLIERS-SUR-YONNE | 44 | 81 | 876 |
| 2015 | 3771 | Commune de SAINT ANDRE EN MORVAN VILLURBAIN | RI | 47 | 380 |
| TOTAL | | | | 30429 | 263165 € |

FEUILLET 23/23

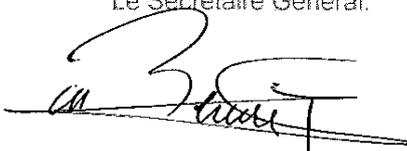
ARRÊTE 23 FEUILLETS A LA SOMME DE :

**DEUX CENT SOIXANTE-TROIS MILLE
 CENT SOIXANTE-CINQ EUROS
 (263 165, 00 €).**

NEVERS , le 09/01/2017
 La Responsable Commerciale,

A NEVERS, le 26 JAN. 2017
 Le Préfet,
 Pour le Préfet et par délégation,
 Le Secrétaire Général.


 Mathilde CAHEN


 Olivier BENOIST

Préfecture de la Nièvre

58-2017-01-20-002

AR SCANNE RATEAU

Hors délai Monsieur Frank RATEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon
N° 2017-CH-CH-0016

ARRÊTÉ

Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Monsieur Franck RATEAU

LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu l'extrait d'acte de décès de Monsieur Franck, Alain, André RATEAU ;

Vu la demande présentée le 20 janvier 2017 par les pompes funèbres Spéranzini-Feuillatre, 43 avenue de Claye à Chelles (77500) pour l'organisation des obsèques de l'intéressé sur la commune de Moux en Morvan (58230) ;

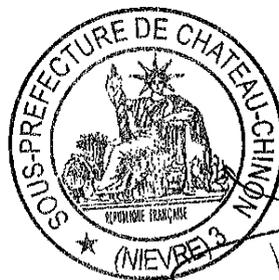
Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Monsieur Franck RATEAU au-delà des délais légaux suite à enquête judiciaire ;

Sur proposition de la sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'inhumation du corps de Monsieur Franck, Alain, André RATEAU, né le 06 juin 1964 à Paris 14^{ème}, en dehors des délais légaux et au plus tard le jeudi 26 janvier 2017, est autorisée sur le territoire de la commune de Moux en Morvan (Nièvre).

Article 2 : Madame la sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire de Moux en Morvan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres Spéranzini-Feuillatre, 43 avenue de Claye à Chelles (77500).



Fait à Château-Chinon, le 20 janvier 2017

Pour le préfet,
la sous-préfète de Château-Chinon,

Mireille HIGINNEN

1 rue du Marché – 58120 Château-Chinon
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA NIEVRE

Sous-préfecture de Château-Chinon
N° 2017-CH-CH-0016

ARRÊTÉ

Autorisant l'inhumation hors des délais légaux de
Monsieur Franck RATEAU

LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives aux opérations d'inhumation, d'exhumation, d'incinération et de transports de corps ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon ;

Vu l'extrait d'acte de décès de Monsieur Franck, Alain, André RATEAU ;

Vu la demande présentée le 20 janvier 2017 par les pompes funèbres Spéranzini-Feuillatre, 43 avenue de Claye à Chelles (77500) pour l'organisation des obsèques de l'intéressé sur la commune de Moux en Morvan (58230) ;

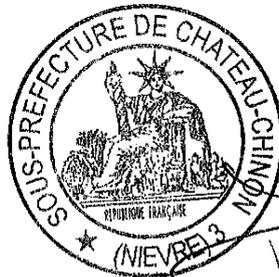
Considérant qu'il convient d'autoriser l'inhumation du corps de Monsieur Franck RATEAU au-delà des délais légaux suite à enquête judiciaire ;

Sur proposition de la sous-préfète de Château-Chinon ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'inhumation du corps de Monsieur Franck, Alain, André RATEAU, né le 06 juin 1964 à Paris 14^{ème}, en dehors des délais légaux et au plus tard le jeudi 26 janvier 2017, est autorisée sur le territoire de la commune de Moux en Morvan (Nièvre).

Article 2 : Madame la sous-préfète de Château-Chinon, Monsieur le maire de Moux en Morvan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée aux pompes funèbres Spéranzini-Feuillatre, 43 avenue de Claye à Chelles (77500).



Fait à Château-Chinon, le 20 janvier 2017

Pour le préfet,
la sous-préfète de Château-Chinon,

Mireille HIGINNEN

1 rue du Marché – 58120 Château-Chinon
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Préfecture de la Nièvre

58-2017-01-26-002

Arrêté DGF bonifiée signé



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction de la réglementation
et des collectivités locales

Bureau des collectivités locales

Dossier suivi par : Sylvie Picard
Tél : 03.86.80.71.95
Mél : sylvie.picard@nievre.gouv.fr

2017 - P - 40

ARRÊTÉ

Constatant l'éligibilité de la communauté de communes «Bazois, Loire, Morvan»
à la dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée

Le PRÉFET de la NIÈVRE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L 5214-23-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-P-1585 du 17 novembre 2016 portant création de la communauté de communes «Bazois Loire, Morvan» issue de la fusion des communautés de communes du Bazois, du Sud morvan, des Portes Sud du Morvan et Entre Loire et Morvan ;
- Considérant que la population totale de la communauté de communes «Bazois Loire Morvan» s'élève à 16 604 habitants;
- Considérant que la communauté de communes «Bazois Loire Morvan» relève de la fiscalité professionnelle unique ;
- Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes exercera six des douze groupes de compétences définis à l'article L 5214-23-1 du CGCT ;
- Considérant que les conditions requises sont remplies ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTÉ

Article 1er : la communauté de communes «Bazois Loire Morvan» est éligible à la DGF bonifiée à compter du 1^{er} janvier 2017.

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le président de la communauté de communes «Bazois Loire Morvan» ;
- M. l'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de la Nièvre.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Fait à NEVERS, le **26 JAN. 2017**
Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Olivier BENOIST